



POLICE MUNICIPALE LES BELLEVILLE



Poste de Police de VAL THORENS

Ouverture du bureau

08h00 à 12h00 et 14h00-18h00

7jours/7

Tel : 04-79-00-08-50

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDEUR

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE :

GERANT DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE À VAL THORENS :

PARKING : OUI ☐ NON ☐

ADRESSE DU PARKING :

VÉHICULE :

MARQUE :

MODÈLE :

COULEUR :

IMMATRICULATION :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Charte d'engagement

(Un formulaire de demande par véhicule sera exigé)

Le service de la Police municipale a pour mission de délivrer les autorisations de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la station de VAL THORENS. Ces autorisations sont délivrées uniquement aux acteurs de la vie économique de la station ayant une activité commerciale ou artisanale à VAL THORENS. Néanmoins elles peuvent être délivrées à certaines catégories de socio-professionnels dans le cadre de leurs missions (artisans, agents commerciaux), liste non exhaustive.

CONDITION DE DÉLIVRANCE DU « S »

Afin d'obtenir l'autorisation de stationnement pour une durée limitée dans la station, le demandeur **devra justifier par courrier joint de l'utilité absolue** de son véhicule dans son exercice professionnel. Pour les entreprises extérieures devant intervenir régulièrement, pour des opérations de dépannage ou de maintenance dans diverses catégories professionnelles, celles-ci devront justifier de leurs interventions par des contrats de maintenance ou tout autre document.

Il ne sera délivré qu'une autorisation de stationnement limité, par entreprise. Néanmoins selon le type d'activité et exceptionnellement 02 autorisations pourront être délivrées après accord du service instructeur.

Le demandeur devra fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment rempli.
- Extrait K-BIS de moins de trois mois.
- Copie de la carte grise du véhicule concerné pour le stationnement
- Une demande motivée justifiant l'utilisation du véhicule dans la station en présentant tout document qu'ils jugeront utile pour motiver la demande
- Justificatif de parking octroyé par VAL THOPARC ou justificatif parking privé.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



OBTENTION DE L'AUTORISATION

Le demandeur devra se rendre au Commissariat de Police Municipale de VAL THORENS aux horaires indiqués muni des documents. L'instruction du dossier sera faite sous 48h00 par le Chef de Service ou son Adjoint. L'autorisation sera remise en main propre au demandeur au bureau de la Police Municipale.

Cette autorisation est soumise à règlement signé du demandeur, qui s'engage à le respecter.

Si les agents constatent que les règles de stationnement ne sont pas respectées et après en avoir rendu compte, le Chef de Service ou son Adjoint seront en droit d'annuler cette autorisation.

Cette autorisation ne donne pas droit à se stationner sur les emplacements réservés (taxi, PMR, service des pistes etc..). Tout manquement aux règles du code de la route en matière de stationnement fera l'objet d'un procès-verbal.

CONDITION DE STATIONNEMENT

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à stationner son véhicule de fonction devant son établissement ou le lieu d'intervention pour une durée maximum de 02 heures. A ce titre, il leur sera fourni un disque de contrôle (mentionnant l'immatriculation du véhicule concerné) qui justifiera la durée du stationnement. Dans le cas du dépassement de la durée autorisée, le véhicule sera considéré en stationnement gênant et le code de la route s'appliquera. (Procès-verbal et mise en fourrière).

Passé le délai autorisé, le titulaire d'une autorisation devra remiser son véhicule dans les parkings publics ou privés.

En cas de stationnement hors zone, celui-ci sera considéré comme gênant (Article R417-10 DU CODE DE LA ROUTE).

SECTEURS DE STATIONNEMENT

Les autorisations de stationnement seront délivrées selon deux secteurs repérés par des macarons de couleurs.

- ZONE A (jaune) : La partie basse de la Place des Arolles vers Entrée de la station. (Voir plan ci-joint).
- ZONE B (bleue) : La partie haute de la station de VAL THORENS à partir de la place des Arolles vers la Place Peclet. (Voir plan ci-joint).
- ZONE C : Ensemble de la station de Val Thorens. Regroupe la zone A et B.

Néanmoins une autorisation toutes zones pourra être accordée si et seulement si le demandeur justifie de plusieurs lieux de travail situés dans les deux zones.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Cas particulier :

Pour les sociétés qui interviennent dans le cadre de la maintenance ou le dépannage ou disposant de commerces dans les deux zones et qui sont amenées à dépasser le temps imparti (2 heures), elles seront autorisées à stationner au-delà de la durée initiale après en avoir informé les services de Police. (Entreprise de dépannage d'urgence ayant sollicité une autorisation toutes zones). Dans ce cas une autorisation exceptionnelle de stationnement journalier leur sera remise par le service de Police.

Je soussigné (e) Madame, Monsieur _____ disposant d'une activité professionnelle située _____ m'engage à respecter les règles ci-dessus concernant le stationnement de mon véhicule sur la station de VAL THORENS, commune de LES BELLEVILLE.

J'ai été informé qu'en cas de manquement, les règles du code de la route s'appliqueront.

Fait à VAL THORENS LE _____

Le demandeur

Le Chef de Service de Police Municipale

Nom prénom :

Société :

Signature précédée

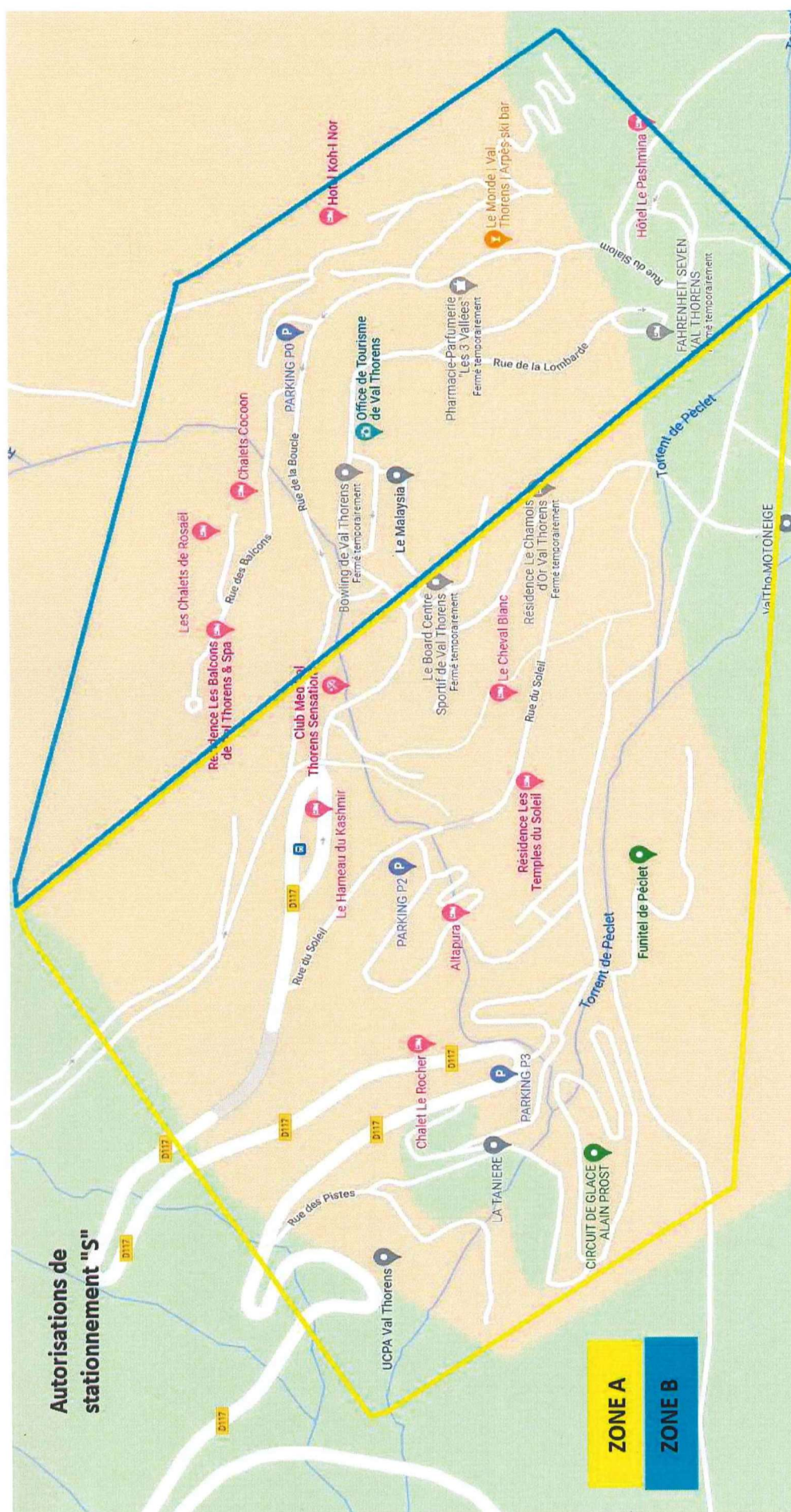
De la mention « *Lu Et approuvé* »

Copies :

- Madame le Maire de la commune de LES BELLEVILLE
- Archives du service

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

--



Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »